

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 28 septembre 2021

Date de convocation : 23/09/2021

Commune de LA BASTIDE CLAIRENCE

Présents : 12 Absents : 2

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François DAGORRET, Maire.

PRESENTS : Messieurs Sauveur ARIBIT, François DAGORRET, Frédéric DUCAZEAU, Jean-François DUMOULIN, Michel EPELVA, Eric MAZAIN, Nicolas BAPTISTE

Mesdames Anne LASSERRE, Chloé PINEAU, Olivia PUGINIER, Nathalie TACHOUERES, Marlène ROMAIN

EXCUSE : Sylvie ETCHEVERRIA, Yoanna FORTON

Mme Anne LASSERRE a été élue secrétaire.

Suite à l'envoi par courriel du compte rendu du Conseil Municipal du 13 juillet 2021, les Conseillers municipaux présents n'ayant pas de remarques, signent le registre des délibérations.

ORDRE DU JOUR N°1 – Électrification rurale – Programme « FACE AB (extension souterraine) 2021 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°21EX092

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Extension BT alimentation de la Chapelle de Clairence.

Le Président du Syndicat d'Énergie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise Groupement SDEL – CETELEC.

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale « FACE AB (extension souterraine) 2021 », propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et **CHARGE** le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, de décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	10 150,72 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 015,07 €
- actes notariés (1)	345,00 €
- frais de gestion du SDEPA	422,95 €
TOTAL	11 933,74 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	7 719,86 €
- TVA préfinancée par SDEPA	1 860,97 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	1 929,96 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	422,95 €
TOTAL	11 933,74 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité

ORDRE DU JOUR N°2 – Subventions 2021 : ajustement des montants

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu les effectifs au 1^{er} jour de la rentrée 2021 pour l'école publique et l'école privée, et qu'il est nécessaire d'ajuster les montants des subventions attribuées lors de l'établissement du budget en avril 2021.

En effet, l'école publique compte 66 élèves inscrits au lieu de 71 prévus, soit 5 enfants en moins, et l'école privée compte 24 élèves inscrits au lieu de 28 prévus, soit 4 enfants en moins.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que le forfait communal versé aux établissements scolaires privés sous contrat correspond au coût moyen d'un élève scolarisé sur la commune à l'école publique, soit 480 € (70 € de subvention et 410 € de charges).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AJUSTE** le montant des subventions 2021 à :
 - Urtxinxak : 4 620 Euros (66 enfants x 70 €)
 - OGEC Ecole privée : 11 520 Euros (24 enfants x 480 €)
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ORDRE DU JOUR N°3 – Budget : Décision modificative n°3 – Opérations d'investissement

Le Maire expose que des modifications du budget sont nécessaires, compte tenu de travaux complémentaires à réaliser et acquisition de matériel. Il convient ainsi d'abonder les enveloppes budgétaires des opérations suivantes : opération 150 « Matériel », opération 156 « Gendarmerie » et opération 162 « Bâtiments communaux ».

Après en avoir délibéré, tous les membres présents, à l'unanimité :

- **VALIDE** les dépenses complémentaires sur les trois opérations d'investissement citées
- **DÉCIDE** la décision modificative du budget suivante :

Article	Opération	Montant
2188	150 – Matériel	+ 1 600 €
2313	156 – Gendarmerie	+ 4 000 €
2313	162 – Bâtiments publics	+ 4 000 €
2313	186 – Accessibilité bâtiments	- 9 600 €

- **CHARGE** le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

ORDRE DU JOUR n°4 – Budget : Décision modificative 4 – Portage foncier Pessarou

Le Maire expose que Mme la Trésorière d'Hasparren a informé l'ensemble des communes que la procédure de portage foncier réalisée avec l'EPFL, et utilisée jusqu'à ce jour, est obsolète, et qu'il convient de procéder à des régularisations de l'ensemble des écritures comptables pour toutes les situations de portage en cours.

Ainsi, le Maire rappelle que la commune a acheté, en 2018, des terrains situés au quartier Pessarou par l'intermédiaire de l'EPFL afin de constituer une réserve foncière de long terme.

Ainsi, les régularisations demandées par Mme la Trésorière d'Hasparren doivent faire l'objet des modifications suivantes :

- ouverture de crédit pour un montant de 184 458 € afin de constater la créance et la dette du portage (hors coûts passés en fonctionnement)
- ouverture de crédit pour un montant de 27 669 € pour annulation des mandats émis au compte 27638 des années 2018, 2019 et 2020 et permettre leur réémission au compte 16878
- virement de crédit pour un montant de 9 223 € afin de corriger la prévision budgétaire initiale du remboursement de l'échéance de 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** les modifications du budget suivantes :

Ouverture de crédit d'un montant de 184 458 € - opération d'ordre budgétaire / ordre interne à la section d'investissement 041

Article comptable	Débit	Crédit
27638	+ 184 458 €	
16878		+ 184 458 €

Ouverture de crédit d'un montant de 27 669 €

Article comptable	Débit	Crédit
16878	+ 27 669 €	
27638		+ 27 669 €

Virement de crédit d'un montant de 9 223 €

Article comptable	Débit	Crédit
27638	- 9 223 €	
16878	+ 9 223 €	

- **CHARGE** le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

ORDRE DU JOUR n°5 – Budget : Décision modificative 5 – Portage foncier Chalet Désiré

Le Maire rappelle que la commune a procédé, en 2015, par l'intermédiaire de l'EPFL, à l'acquisition de la maison Chalet Désiré située sur le Fronton du bourg.

Comme indiqué précédemment, Mme la Trésorière d'Hasparren a informé l'ensemble des communes que la procédure de portage foncier réalisée avec l'EPFL, et utilisée jusqu'à ce jour, est obsolète, et qu'il convient de procéder à des régularisations de l'ensemble des écritures comptables pour toutes les situations de portage en cours.

Ainsi, considérant la fin du portage foncier relatif à cette acquisition, la signature de l'acte de rétrocession en avril 2021 et afin de traduire la pleine propriété de la commune, il convient de modifier l'imputation comptable de l'opération pour un montant total de 250 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la modification du budget suivante :

Article comptable	Débit	Crédit
2138	+ 250 000 €	
27638		+ 250 000 €

- **CHARGE** le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

ORDRE DU JOUR n°6 – Finances : admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Maire donne lecture de la demande d'admission en non-valeur formulée par Mme la Trésorière pour une somme totale de 636,66 € (document annexé à la présente délibération). Il précise que cette créance est impossible à recouvrer pour motif de « combinaison infructueuse d'actes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur proposée par Mme la Trésorière pour une somme totale de 636,66 €
- **PRÉCISE** que le montant correspondant sera affecté au compte 6541
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

ORDRE DU JOUR n°7 – Label « Plus Beaux Villages de France » - Charte qualité 2021

Mme Anne LASSERRE, 1^{ère} adjointe, expose que l'association « Les Plus Beaux Villages de France » a effectué en 2020, une réexpertise de notre village. Ainsi, la commission Qualité qui s'est réunie les 2 et 3 juillet dernier, a décidé de confirmer le classement de la commune de La Bastide Clairence parmi « Les Plus Beaux Villages de France ».

Dans ce cadre, et afin d'officialiser le renouvellement du classement de notre village, il est demandé la signature d'une Charte Qualité. Mme Anne LASSERRE fait lecture des différentes recommandations émises par la Commission Qualité à l'occasion de cette confirmation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la Charte Qualité 2021 de l'association « Les Plus Beaux Villages de France »

ORDRE DU JOUR n°8 – DPU : délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Point retiré à l'ordre du jour et reporté à une date ultérieure

ORDRE DU JOUR n°9 – Personnel ; convention d'adhésion à la prestation « Conseil en organisation et ressources humaines » proposée par le CDG64

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives, parmi lesquelles le conseil en organisation.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de Conseil en organisation et ressources humaines.

Il propose l'adhésion à la convention « Conseil en organisation et ressources humaines » proposée par le Centre de Gestion à compter du 28 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 28 septembre 2021 à la convention « Conseil en organisation et ressources humaines » proposée par le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ORDRE DU JOUR n°10 – Voirie : rétrocession voirie des lotissements « Pessarou » et « Hauret »

Point retiré à l'ordre du jour et reporté à une date ultérieure

ORDRE DU JOUR n°11 – Baux ruraux : établissement de critères d'attribution

Point retiré à l'ordre du jour et reporté à une date ultérieure

ORDRE DU JOUR n°12 – Impôts : abattement sur la taxe foncière

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 à L301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (11 voix Pour, 1 Abstention) :

- **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à **40%** de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 à L301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

POUR AVIS

M. le Maire expose la procédure à mettre en œuvre pour la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Ainsi, il convient au préalable d'établir un projet de délimitation qu'il faudra soumettre à l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Une fois, cette formalité accomplie, le conseil municipal pourra délibérer pour sa mise en application sur le territoire.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE de retenir le zonage existant au PLUI pour la préservation de la diversité commerciale,**
- **AUTORISE le Maire à lancer la procédure correspondante.**

DIVERS

* M. le Maire informe qu'afin de valoriser la Chapelle de Clairence, un collectif initié par l'association Clarenza et composé de Bastidots s'est constitué et a décidé de lancer un projet artistique au sein de la Chapelle. Un médiateur a été désigné afin d'animer ce groupe de réflexion, cette prestation étant prise en charge par la Fondation de France. Un cahier des charges a été défini par ce collectif et trois propositions d'artistes ont été étudiées. Ainsi, le projet de création d'un rideau d'eau sur le mur du fond de la Chapelle a été retenu à l'unanimité. Par ailleurs, des travaux de remise en état de la crypte vont être engagés afin de pouvoir accueillir les œuvres religieuses actuellement conservées dans la Chapelle. Afin de pouvoir à la fois effectuer ces travaux de remise en état de la Chapelle et favoriser l'entretien des abords par les agents techniques de la commune, ainsi que de pouvoir accueillir l'œuvre retenue par le collectif, il est nécessaire d'installer des compteurs d'eau et d'électricité sur site (devis du SDEPA validé en point 1 de l'ordre du jour de la présente réunion).

* M. le Maire expose que la modification 1 du PLUI a reçu un avis défavorable de la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale) et demande la réalisation d'une évaluation environnementale. Ainsi, les services de la CAPB vont déposer un recours de cette décision avec modification dans le PLUI des points relevés dans la décision de la MRAE. Il précise cependant que la modification a reçu l'avis favorable de la CDPNAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers).

* M. le Maire informe que l'intervention de dépigeonnage est prévue le mercredi 6 octobre 2021.

* M. le Maire expose que l'adressage est en cours de finalisation. Ainsi, l'ensemble des habitations a été correctement enregistré dans le fichier d'adressage. Il reste donc à affecter des numéros à chaque habitation et demander des devis détaillés pour la création des panneaux.

* M. Frédéric DUCAZEAU, 4^{ème} adjoint, fait le point sur l'ensemble des travaux réalisés : remplacement des boiseries de l'école publique, réfection de la toiture de la Gendarmerie, réfection terrain de quille sur l'aire Pont de Port avec éclairage, et des travaux à venir : cheminement PMR sur l'aire Pont de Port, aménagement de l'espace de jeux avec tables et bancs pour les enfants et panneau des âges, aménagement du local Tennis avec création d'un WC supplémentaire, création d'une douche pour les associations, re gazonnage du terrain de foot, remplacement des deux chaudières de la Maison de retraite Berebiste.

Par ailleurs, il informe que le projet de rampe d'accès dans le Jardin Darrioux a été présenté à l'Architecte des Bâtiments de France et a reçu un avis défavorable.

* M. Frédéric DUCAZEAU, 4^{ème} adjoint, fait le point sur le projet d'illuminations de Noël. Les pépinières Lafitte ont proposé d'offrir, pour cette année, un sapin. L'équipe technique pourra décorer celui-ci avec les décorations de l'année passée, mais il est prévu d'acquérir de nouvelles décorations, acquisition prévue au budget de l'année. Par ailleurs, une animation de Noël est programmée pour le week-end du 18-19 décembre 2021, un appel à participation des associations bastidotes sera fait sur la prochaine lettre Bastid'Info, complété d'un mailing.

* M. Michel EPELVA, 2^{ème} adjoint, informe que le prochain conseil d'école pour l'école publique se tiendra le 22 novembre 2021.

* Mme Anne LASSERRE, 1^{ère} adjointe, informe que suite au décès de M. Patrice CANTALEJO, le local artisanal situé face à l'Eglise, est disponible. Plusieurs candidatures spontanées ont d'ores et déjà été reçues en mairie. Un appel à candidatures sera réalisé prochainement. L'ensemble des candidatures sera examiné et devra répondre aux attentes de la commune.

Par ailleurs, elle expose que l'Office de Tourisme a reçu tout au long de l'été de très nombreux avis négatifs quant à l'ouverture des locaux artisanaux. Ainsi, les propositions de visite d'ateliers n'ont pas été respectées cet été. Il conviendra de faire un point avec l'ensemble des artisans sur ce point.

De plus, il est question de procéder à une réévaluation du montant des loyers des locaux communaux pour toute nouvelle location. Enfin, la location des espaces communaux (notamment salle Inessa et salle d'exposition) nécessite d'être revue avec mise en place de nouveaux tarifs et d'un nouveau contrat de location.

* Mme Marlène ROMAIN, conseillère municipale, informe que la prochaine réunion de la Commission Environnement se tiendra le mardi 05 octobre 2021 à 20h dans la salle du conseil municipal.

* M. Eric MAZAIN expose le projet d'échange de parcelles entre la commune et M. Léopold DARRITCHON. Il informe que les travaux de réfection du Chemin Arrousseau ont été réalisés, celui-ci est à présent carrossable. Comme cela avait été convenu, les travaux ont été réalisés par le personnel technique communal, mais le propriétaire a payé l'intégralité des matériaux. Il conviendra d'intégrer ce chemin dans la voirie communale et de déclasser l'autre chemin présent sur la parcelle.

Date à retenir :

- 12 octobre 2021 à 15h dans les bureaux de la mairie : réflexion sur l'aménagement de la zone Pont de Port

N°	Fonction	NOM	PRENOM	Signature	Observations
10	CM	ARIBIT	Sauveur		
7	CM	BAPTISTE	Nicolas		
1	M	DAGORRET	François		
5	A4	DUCAZEAU	Frédéric		
14	CM	DUMOULIN	Jean-François		
3	A2	EPELVA	Michel		
8	CM	ETCHEVERRIA	Sylvie	Excusée	
9	CM	FORTON	Yoanna	Excusée	
2	A1	LASSERRE	Anne		
4	A3	MAZAIN	Eric		
12	CM	PINEAU	Chloé		
13	CM	PUGINIER	Olivia		
6	CM	ROMAIN	Marlène		
11	CM	TACHOUERES	Nathalie		